

Conseil municipal du 24 juin 1909

Demande de subvention pour l'érection d'un monument du docteur Tagnard

M. le Président fait donner lecture à l'assemblée, par le secrétaire adjoint du Conseil, du document ci-après transcrit :

Comité du souvenir du docteur Tagnard

Monsieur le Maire

Messieurs les Conseillers Municipaux

Un comité s'est constitué à La Mure pour élever par souscription publique, un monument sur la tombe de l'homme de bien que fut le regretté docteur Tagnard, ancien conseiller général du canton de La Mure.

[suit la composition du comité]

« Toute la région où le docteur Tagnard a été appelé à exercer son ministère a pu apprécier son dévouement et son désintéressement. Plus d'un malheureux a reçu, non seulement les soins gratuits du médecin, mais encore de quoi subvenir aux premières nécessités de la vie. Aussi cette existence toute entière de dévouement, de sacrifice et surtout de charité mérite-t-elle d'être honorée en perpétuant la mémoire de celui pour qui les humbles et les travailleurs furent toujours des amis.

Parmi les souscriptions actuellement reçues, figurent déjà deux communes, celle de Notre-Dame-de-Vaulx et celle de Nantes-en-Rattier pour 20 francs. Nous espérons que vous voudrez bien suivre cet exemple en nous votant une subvention que nous accepterons avec reconnaissance.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués

Signé Ernest Dumolard

La mure, le 18 mai 1909 »

Cette lecture entendue, M. le Président combat la demande qui est faite au Conseil et donne les raisons suivantes :

M. le Docteur Tagnard, décédé à La Mure le 6 mars 1909, fut en effet le médecin des pauvres du canton de la Mure, mais il le fut avec une rémunération très convenable.

Il recevait du Département environ 3 000 francs pour les divers services : assistance médicale gratuite, vaccine, hygiène, protection des enfants du premier âge et 600 francs du chemin de fer, en sus d'une carte de circulation gratuite, ce qui lui donnait un total de 3 600 francs par an, ou 300 francs par mois, soit dix francs par jour.

A ce prix, il pouvait être le médecin des pauvres !

D'autres le sont à moins, puisque la succession a été brigüée et attribuée à quatre médecins du canton. Il lui était donc facile de se montrer parfois généreux avec l'argent qu'il touchait des contribuables du canton.

Comme maire de la Mure

Pendant ses deux années de Mairie (1882 à 1884) M. Tagnard n'a fait aucune amélioration dans la Ville, aucun acte pour réprimer le gaspillage scandaleux qui se faisait des deniers communaux.

Il fit dresser les plans du collège et des écoles sous la pression de la majorité des membres de son Conseil Municipal, mais il n'eut garde de les faire exécuter.

La Commission Départementale d'alors, M. Sorel secrétaire, proposa à la Commune une subvention égale au 75 %. Au lieu de transmettre les dossiers au Ministère après leur approbation et retour à la Mairie, M. le Maire Tagnard s'empessa de les enfouir dans des archives, au milieu de vieilles paperasses.

Les élections de décembre 1886 furent faites sur la question des constructions scolaires. Dès janvier 1887, la nouvelle municipalité se mit à l'œuvre. Elle découvrit assez facilement le dossier du collège mais celui des écoles ne put être découvert que dans le courant de l'année. Dans l'intervalle était survenue la loi de 1886 qui fixait les chiffres des subventions de l'Etat pour constructions scolaires primaires.

La Commune de La Mure ne put demander et obtenir que le 43 % sur 149 500 francs, alors que les écoles devaient coûter 200 000 francs, d'où une perte en chiffres ronds de 100 000 francs, car au lieu d'emprunter à la Caisse des Ecoles, à raison de 4 % amortissement compris, il fallut (la caisse des Ecoles ayant été supprimée par la même loi) emprunter au Crédit Foncier à raison de 6,28 % amortissement compris. On aperçoit tout de suite la double perte subie par les contribuables.

Et quand la Municipalité de 1886 voulut exécuter son programme le Docteur Tagnard, Membre du Conseil Municipal, employa en 1887, toutes les ressources de son intelligence et de sa connaissance des affaires pour faire ajourner d'abord et échouer ensuite, tous les projets de construction. Ce fut là, nous pouvons le dire, le seul acte saillant du Maire M. Tagnard.

Comme conseiller général du canton

M. le Docteur Tagnard soutint énergiquement les prétentions de l'Administration vicinale de réclamer à La Mure des contingents plus qu'exagérés pour le service vicinal.

Celui-ci faisait percevoir de 14 000 à 16 000 francs par an de la Commune de La Mure, et en 1890 on lui réclama 17 000 francs qui furent refusés non moins énergiquement par le Conseil Municipal d'alors. Une brochure fut publiée sur cette question intéressante. Le contingent de La Mure fut ramené de 14 817 francs à 1 190 francs !

M. le Docteur Tagnard n'hésita pas au lendemain des élections municipales de 1892 de coopérer, avec le parti dont il était le chef, au renvoi de la Compagnie des Mines d'environ quarante ouvriers qui avaient commis le crime, non pas de faire connaître leur opinion, mais simplement d'avoir pris part au scrutin, alors que cela leur avait été formellement défendu. Ces malheureux, tous pères de famille, sans moyen d'existence, criant de faim, se présentèrent à M le Préfet, Edmond Robert, assisté de M.

Mottet, conseiller de Préfecture le jour du Conseil de révision pour protester contre l'acte de barbarie dont ils étaient les victimes.

M. le Docteur Tagnard, conseiller général et ancien maire de La Mure « l'homme bon, désintéressé et charitable » n'entendit pas les plaintes des victimes de sa politique.

Pour subvenir aux premiers besoins des ouvriers chassés de la mine, la Municipalité entreprit la construction du chemin de Simon, appelé chemin des Pauvres, au moyen de chantiers de charité. Une souscription publique fut ouverte dans la Ville. Les souscripteurs furent nombreux et la Commission Départementale par l'intermédiaire du préfet Robert, accorda de généreuses subventions durant trois ans.

Pendant ce temps, les collecteurs de souscription (qui sont encore vivants) se présentèrent à de nombreuses reprises au domicile du Docteur Tagnard et de ses coreligionnaires qui répondaient « vouloir souscrire, mais quand le moment leur paraîtrait opportun » ! Or, à trois sollicitations différentes, ils répondaient de la même façon et la souscription reste encore à venir ! C'était de l'habileté politique. Et, cependant, en la qualité de médecin de l'assistance et du chemin de fer, il touchait dix francs par jour !

D'aussi grandes actions ne paraissent pas devoir motiver un hommage public au médecin rétribué de l'assistance, à l'ancien Maire de La Mure et à l'ancien Conseiller Général.

Il est aujourd'hui bien établi, démontré que les initiateurs du projet en question ont eu en vue un but politique, exclusivement politique, auquel le Conseil ne peut et ne doit s'associer.

Nous regrettons, dit M. le Président, d'avoir été obligé de motiver notre opinion sur la manœuvre en question, mais nous en avons l'obligation morale, car elle nous apparaît clairement comme un tremplin politique, ainsi qu'elle apparaîtra à tout homme de bon sens, ayant connaissance de l'histoire locale de ce dernier quart de siècle.

La Commission des Finances du Conseil, dans sa séance du 18 juin courant, a étudié cette demande, et l'a rejetée à l'unanimité des voix, pour les motifs ci-dessus, et pour couper court à toute agitation dans la Ville.

En conséquence, il appelle le Conseil à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré, vu l'avis de la Commission des Finances, à l'unanimité des voix, moins celle de M. Durand qui n'a donné aucun motif de son vote,

Déclare l'historique fait par M. le Président absolument exact et partage sa manière de voir.

Regrette infiniment que de prétendus amis, plus qu'imprudents, aient sacrifié le respect dû à la mémoire du Docteur Tagnard à leurs ambitions politiques ou à leur vengeance personnelles.

En conséquence, rejette la demande qui lui est soumise et passe à l'ordre du jour.